

sera rempli par la Direction de la Foire / Filled in by the management

Kundennummer	Eingangsdatum	Anmeld-ID	Anm.Dat.	Anm.Erf.
Projektleitung-Kzl		Rech-Nr.	Re.Dat.	Re.Erf.

<input type="radio"/> Reihenstand	<input type="radio"/> Halle	<input type="radio"/> Freigelände
<input type="radio"/> Eckstand	StandNr.	
<input type="radio"/> Kopfstand	Grösse	
<input type="radio"/> Blockstand		



Saarmesse GmbH  
Messegelände  
D-66117 Saarbrücken

Telefon: (+49) 681 9 540 2-0, Telefax: (+49) 681 9 540 2-30  
http://www.saarmesse.de,  
e-mail: freizeit@saarmesse.de

Saarmesse GmbH  
Messegelände  
D - 66117 Saarbrücken



**L'UNIVERS DE LA FAMILLE**  
49<sup>e</sup> Foire-exposition européenne

du 10 au 18 Septembre 2011

**Inscription**  
 **Application**

Tous les prix s'entendent hors TVA allemande

Numéro de client / Customer number

Fabricant / Manufacturer  
 Distributeur / Trade Company  
 Prestataire de services / Service  
 autre / other

Nom, entreprise (destinataires de la facture) / Name, company (invoice recipient)

Rue / Street Pay,code postale, lieu / Country, post code, city

Téléphone / Telephone Télécopie / Telefax

E-mail Adresse Internet / Internet address  
http://

Nom, prénom - gérant / Name, first name - managing director E-mail - gérant / Email - managing director

Téléphone - gérant / Telephone - managing director Téléphone mobile - gérant / Mobile telephone - managing director

Nom, prénom - personne de contact / Name, first name - contact person E-mail - personne de contact / Email - contact person

Téléphone - personne de contact / Telephone - contact person Téléphone mobile - personne de contact / Mobile telephone - contact person

Adresse de facture (à remplir uniquement si différente de celle de l'exposant) / Invoice address (fill in only if different from the exhibitor)

Que offrez-vous ? / What do you offer?       Vous trouverez les numéros dans la nomenclature ci-jointe. Please use the numbers listed in the attached nomenclature.

Attention: votre inscription ne pourra pas être traitée si vous n'indiquez pas la nature des produits exposés! / Please note that your registration cannot be processed if you don't list the exhibited products!

Pour la foire ou le salon ci-dessus, nous commandons, en acceptant les conditions commerciales générales et spécifiques, les alphabétique. / We order, in agreement of the general and special trading conditions for the fair meeting specified above

SURFACE D'EXPOSITION sans cloisons et équipement		EXHIBITION AREA without walls and equipment	
dimensions du stand / dimensions of the stand		genre de stand / stand type	Nombre / number m <sup>2</sup> Prix / price / m <sup>2</sup> Code
Largeur / Width	profondeur / depth	<input type="radio"/> Stand en rangée / row stand (1 côte ouverte / 1 side open)	m <sup>2</sup> X 89,00 € / m <sup>2</sup> 201
m	m	<input type="radio"/> stand de coin / corner stand (2 côtes ouvertes / 2 sides open)	m <sup>2</sup> X 99,00 € / m <sup>2</sup> 202
		<input type="radio"/> stand de tête / end of bloc (3 côtes ouvertes / 3 sides open)	m <sup>2</sup> X 108,00 € / m <sup>2</sup> 203
		<input type="radio"/> stand de bloc / island site (4 côtes ouvertes / 4 sides open)	m <sup>2</sup> X 117,00 € / m <sup>2</sup> 204
		<input type="radio"/> surface extérieure / open-air area	m <sup>2</sup> X 38,00 € / m <sup>2</sup> 205

Prestations obligatoires / Compulsory Media Entry

Prix / price Code

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Paquet fondamental marketing / Basic marketing package</b> (Valeur de 274,- €) (Value of 274,- €)	X 188,00 €	201
Ce kit contient les prestations suivantes: -jusqu'à 4 inscription de produits au catalogue et 1 inscription dans le répertoire alphabétique, 1 entrée dans le répertoire en ligne avec lien renvoyant vers votre site internet, 1 exemplaire du catalogue de la foire, 60 invitations pour vos clients The following achievements: up to 4 catalog - product entries & 1 entry in the alphabetical listing, 1 entry in online listing, Link to your homepage, 1 fair catalog, 60 customer invitation maps			

Nous aurions besoin de (pas de commande - simplement info): / We need (no order - only info):  Électricité / Electricity  Raccordement d'eau / Water  Cloisons / partition walls

La Mise en place de cloisons à l'arrière et sur les côtes du stand ainsi que la pose de moquette sont obligatoires. **La pose de cloisons latérales et arrière ainsi que de moquette est obligatoire / Side and rear panels as well as wall-to-wall carpeting are compulsory.**



J'accepte par la présente les conditions d'exposition. Toute personne procédant à une inscription au nom d'un tiers se porte automatiquement et personnellement caution à hauteur des sommes dues à Saarmesse GmbH, dans le cadre de la manifestation concernée. Les biens exposés sont propriété de l'exposant.

We accept the conditions of participation. Each applicant acting for a foreign exhibitor is personally liable for charges issued by Saarmesse GmbH for the above mentioned fair. The exhibits are in possession of the exhibitor.

Lieu, Date / Place, Date

Nom en lettres capitales / Name in print letters

signature (juridiquement) / Legally binding signature

# Conditions particulières de participation édictées par la Saarmesse GmbH, Sarrebruck et applicables à la manifestation : UNIVERS DE LA FAMILLE 2011

## 1. Date et horaires d'ouverture

La Univers de la Famille 2011 se tiendra du samedi 10 au dimanche 18 septembre 2011. Elle est ouverte sans interruption, aux exposants de 09h30 à 18h30 et aux visiteurs de 10h00 à 18h00. La Saarmesse GmbH est en droit de modifier les dates de tenue de la foire, sa durée et les horaires d'ouverture sans que l'exposant puisse prétendre à se dédire ou au versement de dommages-intérêts.

## 2. Stands d'exposition

La surface d'exposition est divisée en unités de 3x4 m = 12 m<sup>2</sup> indivisibles. Exception à cette règle: les halls 3 + 4 dans lesquels seront aménagés des stands de 2 x 4 m = 8 m<sup>2</sup>. L'adresse complète de l'exposant doit figurer sur le stand.

Les cloisons de séparation (arrière et latérales) dont l'exposant a besoin, doivent être commandées auprès de la direction de la foire (voir inscription).

La hauteur des cloisons arrière et latérales a été fixée uniformément à 2,5m. Cette hauteur ne doit pas être dépassée sans l'autorisation expresse de la Saarmesse GmbH et ne doit pas constituer une gêne pour les stands voisins. Au cas par cas, la Saarmesse GmbH peut accorder des dérogations permettant d'installer des cloisons ou un stand plus haut, et ce, même sans l'accord des exposants voisins. Dans ces cas, ils en seront cependant informés.

## 3.a) Location du stand

Le loyer net, TVA allemande en sus s'élève, pour toute la durée de la foire à:

- halls d'exposition	stand en rangée	EUR	89,00/m <sup>2</sup>
	stand de coin	EUR	99,00/m <sup>2</sup>
	stand de tête	EUR	108,00/m <sup>2</sup>
	stand de bloc	EUR	117,00/m <sup>2</sup>
- extérieur		EUR	38,00/m <sup>2</sup>
- surfaces publicitaires:	tarification spécifique		

Chaque m<sup>2</sup> entamé sera compté comme plein, la surface au sol sera calculée à angle droit, sans tenir compte des avancées, colonnes, supports, branchements divers et similaires.

Pour chaque co-exposant, 188,- euros sont facturés

Pour la vente de boissons, les dégustations payantes et similaires, un minimum d'au moins 256,00 EUR sera facturé, le montant exact dépendant du volume envisagé. Le législateur, notamment en matière de restauration, n'en est pas affectée.

## b) Date de règlement

50% du loyer du stand et d'autres surfaces sont dus après réception de la facture. Paiement à effectuer à Saarmesse GmbH. La somme restante est dû 6 semaines avant le commencement de la foire d'exposition au plus tard. Sans aucune déduction. La confirmation de la Saarmesse n'est valide qu'après que l'exposant a entièrement rempli ses obligations conformément aux conditions de la manifestation. Toute somme due au titre d'autres prestations est payable à la réception de la facture. En cas d'augmentation intermédiaire importante des prix, la Saarmesse GmbH ne facturera l'augmentation de prix que sur les sommes encore dues par l'exposant.

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard dus sont de 8 points supérieurs au taux d'escompte pratiqué par la Deutsche Bundesbank sans que l'organisateur ait à fournir la preuve qu'il a dû recourir à des emprunts bancaires au même montant. En outre, 7,50 euros seront facturés forfaitairement pour frais administratifs de rappel.

## c) Compensation, rétention

Les créances de la Saarmesse GmbH, issues du contrat d'exposition, y compris toutes les créances annexes (loyer du stand, approvisionnement en énergie, location de matériel, laissez-passer d'exposant, inscription au catalogue de la foire et autres créances annexes) ne peuvent être compensées par quelque autre créance adverse que ce soit. De même est exclu, tout droit de rétention de l'exposant.

## 4. Prise de possession du stand, montage et démontage

Les stands sont mis à la disposition des exposants cinq jours avant le début de la manifestation (dans certains cas exceptionnels, plus tôt) afin qu'ils puissent procéder au montage. La Saarmesse GmbH pourra disposer librement des stands dont l'aménagement n'aura pas encore débuté la veille de l'ouverture de la manifestation à 10 heures. Le dommage subit à ce titre par la Saarmesse GmbH sera à la charge du retardataire. Le montage des stands doit être achevé la veille de la manifestation à 18 heures. A partir de ce moment, la totalité de l'enceinte est aux mains des équipes de nettoyage et il n'est plus permis à quiconque de séjourner dans les halls d'exposition. Le démontage des stands commence le lendemain de la fin de la manifestation à 8 heures et doit être achevé sous trois jours.

Le gardiennage de la manifestation de même que l'assurance couvrant les biens exposés expirent à l'issue de ces trois jours. La Saarmesse GmbH est en droit de faire procéder, aux frais et risques de l'exposant, au démontage des stands encore en place passé de ce délai. Les exposants ayant installé un stand ou une construction en plein-air s'engagent à remettre les lieux dans leur état d'origine, à la fin de la manifestation.

La Saarmesse GmbH peut avancer le début des travaux de démontage et le fixer au soir même du jour de la fin de la manifestation. Sauf à être annulée, cette clause est actuellement applicable. Au cas où la Saarmesse GmbH accorderait une dérogation permettant un démontage partiel avant terme, l'exposant engage sa seule responsabilité quant aux dommages que pourraient subir les stands voisins.

## 5. Assurance

L'exposant est tenu de faire assurer les biens qu'il expose. Au moment de l'inscription, une assurance peut être contractée auprès de la Saarmesse GmbH. Le montant de la police (équipement du stand et biens exposés) doit être indiqué dans l'inscription. Si l'exposant ne recourt pas à cette possibilité, ses biens exposés seront assurés pour la somme minimum obligatoire de EUR 5.000,00 et la prime calculée au taux de 4‰. L'assurance couvre les accidents des moyens de transport, l'incendie, le vol par effraction, dans le cadre des conditions générales d'assurance applicables aux „assurances foires et expositions”.

L'assurance couvre également le transport aller et retour en Europe et le séjour dans l'enceinte de la manifestation. Dans l'enceinte de la manifestation, la couverture par l'assurance débute toutefois au plus tôt 8 jours avant le début de la manifestation et expire au jour de clôture. La couverture par l'assurance subsiste durant les 3 jours suivant à condition que la preuve soit faite que le personnel de l'exposant était présent durant le démontage.

La responsabilité civile de l'exposant peut être incluse dans cette assurance en l'indiquant sur le formulaire d'inscription et contre paiement d'une prime de EUR 6,50. La prime d'assurance est encasée par nous au nom et pour le compte de la compagnie d'assurance. Tout contrat ultérieur, toute modification et tout remboursement se feront en traitant directement avec la Cie d'assurance.

Pour tout ce qui concerne les assurances, les parties contractantes sont l'exposant et la Cie d'assurance.

Si l'exposant est déjà assuré, il doit l'indiquer sur l'inscription. Seul un avis écrit libère de l'obligation de contracter une nouvelle assurance et du paiement de la prime correspondante.

La conclusion du contrat d'assurance sera confirmée à l'exposant séparément, par la Cie d'assurance qui joindra les conditions générales d'assurance à ladite confirmation.

## 6. Responsabilité civile

La responsabilité illimitée de la Saarmesse GmbH n'est engagée qu'en cas d'acte volontaire ou de négligence grave de ses instances ou de ses cadres.

En cas de violation involontaire d'obligations contractuelles ou précédant le contrat ou en cas de responsabilité s'il y a violation desdites obligations par ses agents ou son personnel, la Saarmesse GmbH, sauf s'il s'avère qu'elle a effectué, volontairement ou par négligence grave, un mauvais choix, n'est responsable que jusqu'à concurrence du triple du montant de la participation.

## 7. Installations techniques

Après réception de l'inscription, les exposants recevront automatiquement les documents nécessaires pour les raccordements au réseau électrique, téléphonique et d'eau, pour l'enlèvement des déchets, le parking, le mobilier de location et autres. L'acceptation officielle est indépendante de notre volonté.

La réalisation des branchements d'eau et d'électricité (lumière et triphasé), à partir des conduites et câbles de ceinture ou principaux, est à la charge de l'exposant. Les besoins en courant électrique seront indiqués en kW, avec la puissance du branchement nécessaire à la mise en service des machines et appareils prévus, en tenant compte du fonctionnement simultané de tout le matériel branché, afin d'éviter toute surcharge du réseau. Les types de branchements demandés le sont à titre ferme et définitif. Les branchements disponibles sont 230 V et 400 V.

Une caution est demandée pour le matériel électrique mis à la disposition des exposants.

Adaptateur 400 V CEE - prise protégée „Schuko” 3x230 V	EUR	52,00
Armoire électrique avec 4 prises „Schuko” 230 V	EUR	154,00
Armoire électrique avec 4 prises „Schuko” 230 V		
1 x 32 A CEE et 1 x 16 A CEE	EUR	205,00
Prolongateur 230 V jusqu'à 10 m	EUR	26,00
Prolongateur 230 V jusqu'à 20 m	EUR	52,00

La consommation électrique des branchements jusqu'à 5 KW sera facturée au forfait sur la base d'un branchement d'une puissance minimum de 1 KW. Toutes les valeurs seront arrondies au KW supérieur. 7 heures d'utilisation seront comptées par jour d'exposition. Le prix du KW s'élève actuellement à 0,26 EUR. En cas d'augmentation des tarifs par la Régie municipale de Sarrebruck, les prix seront revus en conséquence. L'avance à verser sur la consommation est actuellement de:

a)	branchement jusqu'à 3 KW (1 prise incluse)	EUR	87,00
	> 3 KW jusqu'à 5 KW (2 prises incluses)	EUR	113,00
b)	forfait	EUR	18,72 / 1kW

Pour les branchements plus puissants, les tarifs suivants sont appliqués, comprenant: prêt et pose du câble jusqu'au stand, compteur (location comprise):

-	plus de 5 KW jusqu'à 10 KW	EUR	271,00
-	plus de 10 KW jusqu'à 18 KW	EUR	330,00
-	plus de 18 KW jusqu'à 21 KW	EUR	350,00
-	plus de 21 KW jusqu'à 40 KW	EUR	392,00

Le prix du raccordement au réseau d'eau (adduction et évacuation) s'élève, jusqu'à 10 m à EUR 123,00, prix du volume consommé et évacué en sus, forfait minimum de EUR 57,00. (branchement appareils supplémentaires 52,- EUR). Le volume consommé est évalué sur la base de valeurs empiriques.

Un supplément de 14,00 euros sera facturé pour les branchements pour lesquels la demande n'aura pas été déposée au plus tard 15 jours avant le début de la foire.

L'approvisionnement en énergie est soumis aux conditions générales d'approvisionnement de la Régie municipale de Sarrebruck.

Les exposants qui ont en réalité besoin d'un branchement plus puissant que celui figurant dans leur inscription, ne sont pas autorisés à brancher leurs appareils. En cas de contrevention à cette clause, ils seront tenus entièrement responsables de tous les dommages éventuels. Chaque stand doit être muni de fusibles. L'installation ne peut en être effectuée que par les entreprises agréées par la direction de la foire. Si plusieurs entreprises sont branchées sur une seule et même armoire à fusibles, les frais d'installation seront réparties entre elles. L'exposant peut faire réaliser l'installation en aval de l'armoire à fusible ou du compteur par une entreprise autorisée de son choix. Les installations nécessaires doivent être communiquées à temps et comporter des indications précises. Dès lors qu'il quitte le stand, l'exposant est tenu d'arrêter tous les appareils électriques connectés. En cas de contrevention à cette clause, il sera tenu entièrement responsables de tous les dommages éventuels.

Avant le début de la foire, les installations électriques sont réceptionnées par un expert de DEKRA. Cet expert est autorisé par la Saarmesse GmbH à contrôler les installations électriques des exposants. Il retient, sans obligation d'exhaustivité, la non conformité avec les règles de la Fédération allemande des Electriciens (VDE).

Il ne sera donné suite aux demandes de raccordement aux réseaux d'eau et électriques que dans la mesure où cela est techniquement possible.

## 8. Service de l'exposition, parking, règles de circulation

Par circulaires, les exposants seront tenus en permanence au courant des questions organisationnelles importantes touchant la foire. Les exposants s'engagent à se conformer aux consignes contenues dans les circulaires et édictées dans le cadre du règlement intérieur.

## 9. Laissez-passer d'exposant et billets pour les acheteurs

Chaque exposant dispose de quatre laissez-passer permanents gratuits. Si le loyer est acquitté pour plus de 10 m<sup>2</sup> dans les halls ou 50 m<sup>2</sup> en plein-air, un laissez-passer permanent gratuit supplémentaire sera délivré par tranche de 10 m<sup>2</sup> dans les halls et de 50 m<sup>2</sup> en plein-air. Ces laissez-passer sont nominatifs, non transmissibles et valables sur présentation simultanée d'un document d'identité. Les laissez-passer permanents supplémentaires pour les exposants peuvent être acquis au tarif unitaire de EUR 15,00, TVA en sus.

Les laissez-passer de travail, durant la période de montage et de démontage, sont remis gratuitement.

## 10. Réglementation en matière de construction et de prévention des incendies

Nous attirons expressément l'attention des exposants sur le fait que l'édification et l'exploitation des stands est soumise à la réglementation en matière de construction et de prévention des incendies, de même qu'aux conditions édictées par l'administration de surveillance des activités commerciales (Gewerbeaufsichtsamt), dans leurs versions respectives en vigueur et qu'elles doivent être strictement observées. Dans le doute, il convient de se renseigner après des instances compétentes, Don-Bosco-Str. 1, D-66119 Saarbrücken, tél.: 49 681 85000.

Avant l'inauguration, les halls et stands de la foire sont réceptionnés par l'administration de surveillance de la construction en liaison avec les pompiers, l'administration de surveillance des activités commerciales, la Régie municipale de Sarrebruck, le ramoneur du district et les services de police compétents. La Saarmesse GmbH se réserve le droit de pallier les insuffisances constatées aux frais des exposants concernés. Pendant la durée de la foire, les consignes données par les organes chargés de la sécurité et de l'exploitation devront être suivies à la lettre. Si cela n'est pas le cas, des mesures immédiates peuvent être prises, telles par exemple, l'enlèvement d'un véhicule.

Pour le reste les règlements établis par l'administration de surveillance de la construction quant aux foires, salons et expositions, sont applicables. Les exposants ne connaissant pas cette réglementation peuvent la demander par écrit auprès de la direction de la foire.



Saarmesse GmbH

Messegelände, D-66117 Saarbrücken  
Tel. (0681) 9 54 02-0, Fax (0681) 9 54 02 30  
messe@saarmesse.de, www.saarmesse.de

**01. Construction : rénovation et entretien**

- 01. 01 Rénovation
- 01. 02 Isolation de l'humidité
- 01. 03 Isolation
- 01. 04 Rénovation de cuisines
- 01. 05 Assèchement des murs
- 01. 06 Rénovations
- 01. 07 Rénovation d'escaliers
- 01. 08 Rénovation de portes

**02. Construction : matériaux et chimie**

- 02. 01 Étanchéité
- 02. 02 Matériaux de construction
- 02. 03 Protection des bâtiments
- 02. 04 Revêtements
- 02. 05 Matériaux isolants
- 02. 06 Protection du bois
- 02. 07 Colles et substances adhésives

**03. Matériaux de construction : toit, mur, façade, construction complète**

- 03. 01 Extension
- 03. 02 Balcons et terrasses
- 03. 03 Maisons en kit
- 03. 04 Toitures
- 03. 05 Maisons en ronds
- 03. 06 Auvent pour voitures
- 03. 07 Revêtements de toits
- 03. 08 Toits
- 03. 09 Matériaux isolants
- 03. 10 Façades et bardages
- 03. 11 Maisons préfabriquées
- 03. 12 Garages
- 03. 13 Balustrades
- 03. 14 Constructions en bois
- 03. 15 Isolations
- 03. 16 Toits à lamelles
- 03. 17 Maisons en dur
- 03. 18 Toitures métalliques
- 03. 19 Maisons clés en main
- 03. 20 Éléments latéraux
- 03. 21 Revêtements des terrasses
- 03. 22 Couverture de terrasses
- 03. 23 Toiture
- 03. 24 Pierres de parement
- 03. 25 Toitures en tuiles

**04. Matériaux de construction : aménagement intérieur**

- 04. 01 Revêtement des sols
- 04. 02 Chapes de béton
- 04. 03 Sols
- 04. 04 Escaliers en bois
- 04. 05 Aménagement intérieur
- 04. 06 Parquet
- 04. 07 Plafonds sous-tendus
- 04. 08 Escaliers en colimaçon
- 04. 09 Escaliers
- 04. 10 Monte-escaliers

**05. Matériaux de construction : fenêtres, portes, portails, balustrades**

- 05. 01 Fenêtres en aluminium
- 05. 02 Portes en aluminium
- 05. 03 Volets roulants pour fenêtre de combles
- 05. 04 Portes d'entrée
- 05. 05 Éléments pliables
- 05. 06 Fenêtres
- 05. 07 Rénovations de fenêtres
- 05. 08 Garages préfabriqués
- 05. 09 Portes de garage
- 05. 10 Balustrades
- 05. 11 Fenêtres en bois
- 05. 12 Portails en bois
- 05. 13 Portes en bois
- 05. 14 Portes intérieures
- 05. 15 Moustiquaires
- 05. 16 Stores
- 05. 17 Volets à battant
- 05. 18 Fenêtres en plastique
- 05. 19 Portes en plastique
- 05. 20 Marquises
- 05. 21 Volets roulants
- 05. 22 Accessoires pour volets roulants
- 05. 23 Portails sur roulettes
- 05. 24 Portes de sécurité
- 05. 25 Portails motorisés
- 05. 26 Portails
- 05. 27 Systèmes de portails
- 05. 28 Portes
- 05. 29 Rénovation des portes
- 05. 30 Vitrages
- 05. 31 Auvents
- 05. 32 Vérandas
- 05. 33 Clôtures, installations de clôtures, enclos

**06. Matériaux de construction : métiers & services**

- 06. 01 Formation initiale / Formation continue
- 06. 02 Expertises en bâtiment
- 06. 03 Promoteurs
- 06. 04 Conseils en économies d'énergie
- 06. 05 Services de conseils
- 06. 06 Conseils en financement
- 06. 07 Conseils en biens immobiliers
- 06. 08 Travaux de couverture
- 06. 09 Installations électriques
- 06. 10 Approvisionnement en énergie et évacuation d'énergie
- 06. 11 Carrelage
- 06. 12 Chauffage et sanitaires
- 06. 13 Ferronnerie
- 06. 14 Travaux de peinture
- 06. 15 Constructions métalliques
- 06. 16 Poêles et cheminées
- 06. 17 Organisations, associations, corporations
- 06. 18 Conception
- 06. 19 Recyclages

**06. 20 Travaux de menuiserie**

**06. 21 Assurances**

**07. Matériaux de construction : domotique**

- 07. 01 Systèmes d'éclairage
- 07. 02 Internet haut débit (prestations)
- 07. 03 Systèmes d'alarme
- 07. 04 Installations électriques
- 07. 05 Installations de télécommunications
- 07. 06 Téléphonie fixe (prestations)
- 07. 07 Dispositifs anti-incendie
- 07. 08 Dispositifs d'alarme par radio
- 07. 09 Téléphonie RNSI
- 07. 10 Télécommunications et Internet
- 07. 11 Systèmes de sécurité
- 07. 12 Systèmes d'alarme
- 07. 13 Systèmes de commande
- 07. 14 Opérateurs électricité
- 07. 15 Téléphonie (prestations)
- 07. 16 Systèmes d'ouverture de portes, interphones et sonnettes
- 07. 17 Systèmes de surveillance
- 07. 18 Aspirateurs centraux

**08. Matériaux de construction : sanitaires, chauffage, climatisation et eau**

- 08. 01 Baignoires et douches
- 08. 02 Équipements pour salle de bain
- 08. 03 Bains à vapeur
- 08. 04 Géothermie
- 08. 05 Chauffage par le sol
- 08. 06 Chauffage à copeaux
- 08. 07 Appareils de chauffage
- 08. 08 Cheminées de chauffage
- 08. 09 Cache-radiateurs
- 08. 10 Systèmes de chauffage
- 08. 11 Techniques de chauffage
- 08. 12 Cabines à infrarouges
- 08. 13 Cheminées en faïence
- 08. 14 Poêles en faïence
- 08. 15 Cheminées
- 08. 16 Inserts de cheminées
- 08. 17 Poêles-cheminées
- 08. 18 Systèmes de chauffage combinés
- 08. 19 Poêles
- 08. 20 Chauffage aux granulés de bois
- 08. 21 Photovoltaïque
- 08. 22 Installations pour eaux de pluie
- 08. 23 Réservoirs d'eaux de pluie
- 08. 24 Filtres pour eaux de pluie
- 08. 25 Récupération des eaux de pluie
- 08. 26 Nettoyants pour tuyauterie
- 08. 27 Produits sanitaires
- 08. 28 Techniques sanitaires
- 08. 29 Saunas
- 08. 30 Piscines
- 08. 31 Installations solaires
- 08. 32 Capteurs solaires
- 08. 33 Régulateurs solaires
- 08. 34 Accumulateurs d'énergie solaire

**08. 35 Techniques solaires**

**08. 36 Poêles en stéatite**

**08. 37 Ballons d'eau chaude**

**08. 38 Chaudières à bûches**

**08. 39 Pompes à chaleur**

**08. 40 Chauffage de l'eau**

**08. 41 Traitement de l'eau**

**08. 42 Bains à remous**

**09. Matériaux de construction : autres**

- 09. 01 Conseils et formation en construction bio
- 09. 02 Conseils/expertise
- 09. 03 Producteurs de combustible
- 09. 04 Toitures vertes
- 09. 05 Conseils en énergie
- 09. 06 Prestations de services énergétiques
- 09. 07 Stockage de l'énergie
- 09. 08 Approvisionnement /Concepts énergétiques
- 09. 09 Financement
- 09. 10 Subventions
- 09. 11 Exploitation forestière
- 09. 12 Échafaudages et échelles
- 09. 13 Machines pour bricoleurs
- 09. 14 Nettoyeurs à haute pression
- 09. 15 Travail des métaux
- 09. 16 Planification et conception
- 09. 17 Presse/maisons d'édition/médias
- 09. 18 Techniques de ponçage
- 09. 19 Outillage
- 09. 20 Énergie éolienne

**10. Décoration de la maison**

- 10. 01 Antiquités
- 10. 02 Meubles pour salle de bain
- 10. 03 Couverts
- 10. 04 Lits
- 10. 05 Sommiers
- 10. 06 Literie
- 10. 07 Tableaux & Peintures
- 10. 08 Cadres
- 10. 09 Décoration café + maison de campagne
- 10. 10 Décoration
- 10. 11 Meubles design
- 10. 12 Meubles d'entrée
- 10. 13 Cuisines intégrées
- 10. 14 Placards sur mesure
- 10. 15 Meubles de salle à manger
- 10. 16 Fauteuils de télévision
- 10. 17 Vaisselle
- 10. 18 Compositions florales
- 10. 19 Travaux manuels sur vitrage
- 10. 20 Portes coulissantes
- 10. 21 Hamacs / balancelles
- 10. 22 Maisons et jardins en vogue
- 10. 23 Tissus & textiles d'intérieur
- 10. 24 Couvertures à infrarouges
- 10. 25 Céramiques

- 10. 26 Petit mobilier
- 10. 27 Objets en cristal
- 10. 28 Cuisines
- 10. 29 Lampes & éclairage
- 10. 30 Mobilier rustique
- 10. 31 Sommiers à lattes
- 10. 32 Salons plein cuir
- 10. 33 Matelas de massage
- 10. 34 Fauteuils de massage
- 10. 35 Mobilier en bois massif
- 10. 36 Matelas
- 10. 37 Mobilier
- 10. 38 Instruments de musique
- 10. 39 Tapis d'Orient
- 10. 40 Canapés et fauteuils
- 10. 41 Articles en porcelaine
- 10. 42 Meubles en rotin
- 10. 43 Meubles pour chambre à coucher
- 10. 44 Meubles d'occasion
- 10. 45 Miroirs
- 10. 46 Meubles en acier
- 10. 47 Meubles de style
- 10. 48 Arts de la table
- 10. 49 Tapis
- 10. 50 Nappes / Serviettes etc.
- 10. 51 Tables
- 10. 52 Coffres-forts
- 10. 53 Lit à eau
- 10. 54 Matelas à eau
- 10. 55 Accessoires de décoration
- 10. 56 Mobilier de salle de séjour
- 10. 57 Couvertures de laine/ Lits en laine
- 10. 58 Fontaines d'intérieur
- 11. Jardins & Loisirs
- 11. 01 Tondeuses-tracteurs
- 11. 02 Ombrage
- 11. 03 Produits en béton
- 11. 04 Bulbes, tubercules, buissons
- 11. 05 Statuettes en bronze
- 11. 06 Fontaines / Jeux d'eau
- 11. 07 Matériel forestier
- 11. 08 Mobilier de loisir
- 11. 09 Aménagement de jardins & paysagiste
- 11. 10 Équipements de jardins
- 11. 11 Matériel de jardin
- 11. 12 Conseil jardin
- 11. 13 Outils de jardin
- 11. 14 Aménagement de jardins
- 11. 15 Abris de jardin
- 11. 16 Tonnelles
- 11. 17 Meubles de jardin
- 11. 18 Sécateurs
- 11. 19 Parasols
- 11. 20 Appentis à outils
- 11. 21 Serres
- 11. 22 Barbécues
- 11. 23 Cabanes pour grillade
- 11. 24 Déchiqueteuses /Hacheurs
- 11. 25 Cabanes en rondins et en bois
- 11. 26 Fours à bois
- 11. 27 Tronçonneuses
- 11. 28 Graviers
- 11. 29 Minitracteurs
- 11. 30 Pierres naturelles
- 11. 31 Plantes & semences
- 11. 32 Pavés
- 11. 33 Robots tondeurs
- 11. 34 Gravillons
- 11. 35 Fontaines
- 11. 36 Fontaines en pierre
- 11. 37 Statuettes en pierre
- 11. 38 Aménagement de mares
- 11. 39 Abreuvoirs pour oiseaux
- 11. 40 Pompes à eau
- 11. 41 Vérandas
- 11. 42 Clôtures
- 12. Alimentation : boissons sans alcool
- 12. 01 Boissons sans alcool
- 12. 02 Boissons instantanées
- 12. 03 Café
- 12. 04 Lait
- 12. 05 Eau minérale
- 12. 06 Cocktails
- 12. 07 Jus
- 12. 08 Thé
- 13. Alimentation : boissons alcoolisées
- 13. 01 Bière
- 13. 02 Champagne
- 13. 03 Liqueurs
- 13. 04 Alcopops
- 13. 05 Mousseux
- 13. 06 Xeres
- 13. 07 Spiritueux
- 13. 08 Vins
- 13. 09 Coffrets de vins à offrir
- 14. Alimentation : produits alimentaires
- 14. 01 Produits agricoles
- 14. 02 Boulangerie / Pâtisserie
- 14. 03 Pain de campagne
- 14. 04 Produits alimentaires biologiques
- 14. 05 Bouillons
- 14. 06 Café
- 14. 07 Crêpes
- 14. 08 « Dampfnudeln »
- 14. 09 Produits de régime
- 14. 10 Glaces
- 14. 11 Épicerie fine
- 14. 12 Poissons
- 14. 13 Viandes
- 14. 14 Fruits
- 14. 15 systèmes gastronomiques
- 14. 16 Volailles et produits dérivés
- 14. 17 Épices
- 14. 18 Grillades
- 14. 19 Fromages
- 14. 20 Produits à grignoter
- 14. 21 Confitures
- 14. 22 Herbes aromatiques
- 14. 23 Sauces aux fines herbes
- 14. 24 Produits pâtisserie
- 14. 25 Fruits de mer
- 14. 26 Produits laitiers
- 14. 27 Produits alimentaires
- 14. 28 Produits naturels
- 14. 29 Traiteurs
- 14. 30 Pizza
- 14. 31 Produits issus de l'agriculture biologique
- 14. 32 Poissons fumés
- 14. 33 Produits fumés
- 14. 34 Jambons
- 14. 35 Sauces
- 14. 36 Huiles de table
- 14. 37 Soupes
- 14. 38 Sucreries
- 14. 39 Pâtes alimentaires
- 14. 40 Produits surgelés
- 14. 41 Fruits secs
- 14. 42 Épicerie fine végétarienne
- 14. 43 Produits macrobiotiques
- 14. 44 Gaufres
- 14. 45 Gibier
- 14. 44 Charcuterie
- 15. Domotique : appareils, articles et accessoires de cuisine
- 15. 01 Affûteurs polyvalents
- 15. 02 Machines à trancher
- 15. 03 Moules à pâtisserie
- 15. 04 Accessoires de pâtisserie
- 15. 05 Cocottes
- 15. 06 Flexibles pour douche
- 15. 07 Ouvre-boîtes
- 15. 08 Poêles et casseroles en inox
- 15. 09 Centrifugeuses
- 15. 10 Machines à espresso
- 15. 11 Hachoirs à viande
- 15. 12 Friteuses
- 15. 13 Appareils pour garniture
- 15. 14 Équipement pour la restauration
- 15. 15 Râpes à légumes
- 15. 16 Coupe-légumes
- 15. 17 Supports pour appareils
- 15. 18 Moulins à céréales
- 15. 19 Articles ménagers
- 15. 20 Filtres à café permanents
- 15. 21 Machines à café
- 15. 22 Casseroles
- 15. 23 Broyeurs de grains
- 15. 24 Articles et appareils de cuisine
- 15. 25 Couteaux
- 15. 26 Mixeurs
- 15. 27 Poêles
- 15. 28 Râpes
- 15. 29 Presse-fruits
- 15. 30 Broyeurs de grains
- 15. 31 Évier
- 15. 32 Casseroles
- 15. 33 Moules à tartes
- 15. 34 Filtres à eau
- 15. 35 Broyeurs
- 16. Domotique : nettoyage & accessoires
- 16. 01 Essuie-tout
- 16. 02 Brosses & balais
- 16. 03 Nettoyeurs à vapeur
- 16. 04 Aspirateurs à vapeur
- 16. 05 Lave-vaisselle
- 16. 06 Aspirateurs à main
- 16. 07 Brosses de nettoyage pour radiateur
- 16. 08 Entretien des cuirs
- 16. 09 Assainisseurs d'air
- 16. 10 Chiffons en microfibres
- 16. 11 Produits de polissage
- 16. 12 Détergents
- 16. 13 Techniques de nettoyage
- 16. 14 Aspirateurs
- 16. 15 Têtes de loup
- 17. Domotique : appareils pour la lingerie
- 17. 01 Machines à repasser
- 17. 02 Machines à repasser
- 17. 03 Systèmes de repassage
- 17. 04 Repassage à la vapeur
- 17. 05 Fer à vapeur
- 17. 06 Fers à vapeur
- 17. 07 Congélateurs
- 17. 08 Lave-vaisselle
- 17. 09 Cuisinières, fours et accessoires
- 17. 10 Réfrigérateurs
- 17. 11 Sèche-linge
- 17. 12 Lave-linge
- 18. Domotiques : autres
- 18. 01 Films de protection à repasser
- 18. 02 Bouchons
- 18. 03 Colles
- 18. 04 Machines à coudre
- 18. 05 Accessoires sanitaires
- 18. 06 Techniques sanitaires
- 18. 07 Ciseaux
- 18. 08 Matériel de coupe
- 18. 09 Supports universels
- 19. Mode & Accessoires : Vêtements
- 19. 01 Chemisiers
- 19. 02 Vêtements style country
- 19. 03 vêtements femmes
- 19. 04 Dessous
- 19. 05 Vêtements pour les loisirs
- 19. 06 Porte-monnaie
- 19. 07 Ceintures
- 19. 08 Étuis pour tél. mobile
- 19. 09 Chemises
- 19. 10 Vêtements hommes
- 19. 11 Pantalons

- 19. 12 Vestes
- 19. 13 Vêtements d'enfants
- 19. 14 Vêtements
- 19. 15 Vêtements en cuir
- 19. 16 Manteaux
- 19. 17 Lingerie microfibre
- 19. 18 Mode et accessoires
- 19. 19 Bonnets et chapeaux
- 19. 20 Fourrures
- 19. 21 Pull-overs
- 19. 22 Lingerie « push-up »
- 19. 23 Jupes
- 19. 24 Sacs à dos
- 19. 25 Écharpes
- 19. 26 Parapluies / Ombrelles
- 19. 27 Chaussures
- 19. 28 Vêtements de sport
- 19. 29 Sacs
- 19. 30 Vêtements folkloriques
- 20. Mode & Accessoires , Produits de bien-être :
- 20. 01 Brillants
- 20. 02 Bijoux en pierres précieuses
- 20. 03 Bijoux en or et en argent
- 20. 04 Produit pour l'épilation
- 20. 05 Produits de soins corporels
- 20. 06 Produits cosmétiques
- 20. 07 Bijoux fantaisie
- 20. 08 Produits naturels
- 20. 09 Perles
- 20. 10 Piercings, tatouages
- 20. 11 Bijoux
- 20. 12 Montres
- 21. Articles de loisirs & cadeaux
- 21. 01 Matériel de bricolage
- 21. 02 Cristal à l'oxyde de plomb
- 21. 03 Livres
- 21. 04 Décoration
- 21. 05 Lampes aromatiques
- 21. 06 Huiles aromatiques
- 21. 07 Figurines
- 21. 08 Matériel de fleuriste
- 21. 09 Cadeaux
- 21. 10 Verrerie
- 21. 11 Peinture sur verre
- 21. 12 Cartes de vœux
- 21. 13 Travaux manuels
- 21. 14 Sculpture sur bois
- 21. 15 Jouets en bois
- 21. 16 Articles en bois
- 21. 17 Bazar international
- 21. 18 Bougies
- 21. 19 Vannerie
- 21. 20 Artisanat d'art
- 21. 21 Minéraux
- 21. 22 Cartouches d'encre rechargeables
- 21. 23
- 21. 24 Parfums
- 21. 23 Poupées
- 21. 24 Bagages
- 21. 25 Soieries
- 21. 26 Compositions florales en soie
- 21. 27 Jouets
- 22. Informations & expositions spécifiques
- 22. 01 Coiffures tendance
- 22. 02 Informations & expositions spécifiques
- 22. 03 Programme culturel
- 22. 04 Agriculture
- 22. 05 Défilé de mode
- 22. 06 Démonstrations sportives
- 22. 07 Démonstrations de danses
- 23. Enfants & adolescents
- 23. 01 CD, DVD, Vidéo
- 23. 02 Bandes dessinées
- 23. 03 Ordinateurs & logiciels
- 23. 04 Alimentation
- 23. 05 Vélos
- 23. 06 Loisirs
- 23. 07 Garderie
- 23. 08 Mobilier
- 23. 09 Mode
- 23. 10 Instruments de musique
- 23. 11 Écoles de musique
- 23. 12 Voyages
- 23. 13 Jeux
- 23. 14 Matériel de jeux
- 23. 15 Articles de jeux
- 23. 16 Boomerang
- 24. Organisations, organismes, associations
- 24. 01 Élimination des déchets
- 24. 02 Monde du travail
- 24. 03 Formation
- 24. 04 Automobile clubs
- 24. 05 Services bancaires
- 24. 06 Conseils, suivi
- 24. 07 Vie professionnelle
- 24. 08 Associations professionnelles
- 24. 09 Pompes funèbres
- 24. 10 Livres
- 24. 11 Services
- 24. 12 Littérature spécialisée
- 24. 13 Prévention contre la fausse monnaie Informations et services de conseil
- 24. 14 Famille
- 24. 15 Promotion touristique
- 24. 16 Les deux sexes
- 24. 17 Santé
- 24. 18 Carte de vœu
- 24. 19 Aide humanitaire
- 24. 20 Informations et conseils
- 24. 21 Jeunesse
- 24. 22 Jeunes pompiers / Présentation spéciale
- 24. 23 Billetteries
- 24. 24 Enfants
- 24. 25 Garderie
- 24. 26 Cinémas et théâtres
- 24. 27 Billetterie pour concerts
- 24. 28 Cartes de crédit
- 24. 29 Culture
- 24. 30 Loteries
- 24. 31 Secours aériens
- 24. 32 Presse et médias
- 24. 33 Associations fruitières et de jardinage
- 24. 34 Religions
- 24. 35 Services
- 24. 36 Divers
- 24. 37 Organismes sociaux
- 24. 38 Sports
- 24. 39 Funérailles pour animaux
- 24. 40 Protection des animaux
- 24. 41 Environnement
- 24. 42 Manifestations diverses
- 24. 43 Administration
- 24. 42 Prévention
- 24. 43 Associations caritatives
- 25. Finances & Immobiliers
- 25. 01 Actions
- 25. 02 Prévoyance retraite
- 25. 03 Conseils de placements
- 25. 04 Banques
- 25. 05 Caisses d'épargne-construction
- 25. 06 Éditeurs et médias spécialisés
- 25. 07 Prestataires de services financiers
- 25. 08 Prestations financières
- 25. 09 Financements
- 25. 10 Fonds de placement
- 25. 11 Sociétés immobilières
- 25. 12 Sociétés d'investissement
- 25. 13 Conseils en gestion du patrimoine
- 25. 14 Assurances
- 25. 15 Informations sur les assurances
- 26. Automobile
- 26. 01 Remorques
- 26. 02 Automobiles
- 26. 03 Accessoires automobiles
- 26. 04 Jantes
- 26. 05 Véhicules tout terrain
- 26. 06 V.L.
- 26. 07 Quads
- 26. 08 Pneumatiques
- 27. Autres expositions
- 27. 01 Acupressure, massages à boules
- 27. 02 Tapis antidérapants
- 27. 03 Produits et accessoires pour animaux domestiques
- 27. 04 Coussins de massage
- 27. 05 Articles pédagogiques

# Conditions générales de participation aux salons et expositions des membres de l'IDFA\*



En cas de non-conformité, les accords sont applicables dans l'ordre suivant :

1. Accords contractuels individuels
2. Conditions particulières de participation
3. Conditions générales de participation

## 1.0 Inscription

- 1.1 L'inscription (réservation d'un stand) à une foire ou une exposition (ci-après appelées „salon“) se fait par retour du formulaire d'inscription rempli et dûment signé. Par l'envoi de ce formulaire, l'exposant fait demande d'un contrat, qui ne peut être validé que par signature de l'organisateur du salon (ci-après nommé OS).  
L'envoi du formulaire d'inscription ne garantit pas l'admission de l'exposant.
- 1.2 La signature du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par l'exposant des présentes, des Conditions Particulières de Participation du salon concerné, du règlement intérieur, des directives techniques ainsi que des réglementations du „Dossier prestations“. Cela est également valable pour les personnes travaillant pour lui sur l'exposition, les sous-exposants qu'il a lui-même inscrits et ses auxiliaires. Les présentes Conditions Générales de Participation prévalent sur les directives techniques. Les réglementations présentes dans le formulaire d'inscription et dans les Conditions Particulières de Participation prévalent ces Conditions Générales de Participation.
- 1.3 L'exposant s'engage à respecter la législation du travail et la législation commerciale en vigueur, les réglementations en matière de protection de l'environnement, de protection contre les incendies et de prévention des accidents ainsi que les dispositions en matière de concurrence.
- 1.4 L'exposant s'engage à faire respecter les Conditions nommées ci-dessus par son personnel présent sur l'exposition, par les sous-exposants qu'il a lui-même inscrits et par ses auxiliaires. Il est tenu d'intervenir en cas de manquement à ces conditions ou de faire part de l'infraction à l'OS.
- 1.5 L'exposant accepte, par son inscription, que ses données soient traitées et exploitées aux fins de l'accomplissement de la mission du salon, en cas de publicité, d'étude de marché ou de sondage, et qu'elles soient éventuellement transmises à un tiers (conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données, dans sa version en vigueur). Ces mesures sont considérées comme acceptées par l'exposant si ce dernier ne formule aucune objection. Il s'engage également à participer à des programmes électroniques de saisie des visiteurs et d'évaluation et se déclare d'accord à la diffusion d'informations concernant sa participation sur support électronique y compris Internet.

## 2.0 Admission

- 2.1 L'admission de l'exposant et du matériel énuméré dans le formulaire d'inscription est décidée par l'OS en accord avec le comité correspondant. Le contrat entre en vigueur avec la confirmation d'admission par écrit (cf. Alinea 1.2 Article 3).
- 2.2 L'OS est en droit, notamment en cas de manque de place, de refuser la participation d'exposants ou fournisseurs et, si nécessaire pour les besoins du salon, de limiter le salon à certains groupes d'exposants ou de fournisseurs. Il est parfaitement en droit de limiter la quantité de matériel ou de modifier la surface attribuée. L'admission n'est valable que pour le matériel inscrit, les exposants inscrits dans la confirmation d'admission et la surface qui y est indiquée. Le matériel non inscrit ou non accepté ne peut en aucun cas être exposé.
- 2.3 L'exposant doit entièrement disposer du matériel inscrit et des licences d'exploitation officielles éventuellement nécessaires. Une description et des prospectus sur les objets exposés ou sur les services présentés doivent être disponibles sur demande.

## 3.0 Emplacement

- 3.1 La décision de l'emplacement incombe à l'OS, en fonction du plan et du thème du salon concerné ainsi que de l'espace à disposition. Les préférences indiquées dans le formulaire d'inscription sont prises en compte dans le placement, dans la mesure du possible. L'ordre d'arrivée des formulaires d'inscription n'est pas le seul facteur intervenant dans la décision des emplacements.
- 3.2 L'OS est si nécessaire en droit de modifier les dimensions, la forme et la situation de la surface attribuée au stand. Lorsqu'une telle décision est nécessaire, l'OS en fait part immédiatement à l'exposant, en lui proposant un autre emplacement de même valeur. Si le tarif s'en trouve modifié, aucune nouvelle facture n'est établie. L'exposant est remboursé. L'exposant est en droit, dans un délai d'une semaine après réception de l'avertissement de l'OS, d'annuler son inscription. Les droits à dommages et intérêts sont exclus pour les deux parties. L'exposant doit accepter le fait que la position des autres surfaces de stand peut subir une modification au début du salon par rapport à la position à la date de l'admission; Il n'en tire donc aucun droit. Le contrat de location prend effet à partir du moment où l'OS fait parvenir sous forme écrite l'avis d'admission à l'exposant (confirmation du stand) avec indication du stand mis à disposition, dans la mesure où aucune objection n'a été exprimée par écrit. Si le contenu de l'avis d'admission diffère du contenu de l'inscription de l'exposant, le contrat prend effet conformément à l'avis d'admission, à moins que l'exposant fasse opposition écrite dans un délai de deux semaines.

## 4.0 Cession non autorisée de l'emplacement, co-exposants, sous-exposants

- 4.1 Un échange avec un autre exposant de l'emplacement attribué ainsi qu'une cession partielle ou totale de l'emplacement ou sa sous-location à un tiers n'est pas permise sans autorisation de l'OS. En cas d'infraction, l'OS est autorisé à résilier immédiatement le contrat, conformément à l'alinéa 16, pour motif grave.
- 4.2 Si plusieurs exposants veulent louer ensemble un emplacement, il doivent, lors de la demande d'inscription, nommer l'un d'eux comme représentant et unique interlocuteur de l'OS. Si plusieurs exposants louent ensemble un emplacement, chacun d'entre eux se porte garant en tant que débiteur solidaire.
- 4.3 L'exposant est en droit d'accueillir des sous-exposants uniquement avec l'accord préalable de l'OS. Les sous-exposants sont toutes les entreprises qui, à l'exception de l'exposant principal, exposent ou sont représentées sur le stand loué. Elles ont également le statut de sous-exposants si elles ont des relations économiques ou organisationnelles étroites avec l'exposant principal. Tous les sous-exposants doivent être nommés par l'exposant lors de l'inscription. Les sous-exposants non nommés lors de l'inscription ne sont pas autorisés à exposer sur le stand de l'exposant.
- 4.4 Des frais d'inscription sont demandés pour chacun des sous-exposants (cf. Conditions Particulières de Participation) ; ces frais d'inscription sont facturés avec les frais de participation, et ajoutés à la taxe à la valeur ajoutée en vigueur.

## 5.0 Frais de participation, délais et conditions de paiement, droit de gage du loueur

- 5.1 Le montant des frais de participation et les délais de paiement sont indiqués dans les Conditions Particulières de Participation. Les délais de paiement sont à respecter impérativement. L'obtention des cartes d'exposant et l'occupation du stand sont subordonnées au paiement préalable et intégral de la facture dans les délais impartis. En cas de manquement à cette règle, aucun sursis n'est admis. Des réclamations concernant la facture ne peuvent être prises en considération que si elles sont exprimées par écrit dans un délai de 14 jours après réception de la facture. L'OS signalera à l'exposant l'importance des mesures précédentes lors de l'envoi de la facture.
- 5.2 Les frais de services AUMA de 0,60 € le mètre carré de surface d'exposition incombent également à

l'exposant pour le travail du comité des expositions et salons de l'économie allemande - Deutsche Wirtschaft e.V. (AUMA), Littenstrasse 9, 10179 Berlin. Ces frais sont indiqués séparément sur la facture.

- 5.3 Les factures sont à payer en euro, sans déduction aucune, par virement sans frais, en indiquant le numéro de client et le numéro de facture, sur l'un des comptes indiqués sur la facture. En cas de retard de paiement, l'OS est en droit de facturer des intérêts à raison du montant du taux d'intérêts payé par l'OS pour le recours à des crédits correspondants, toutefois de 8 % supérieurs au taux d'intérêts de base respectif, ainsi que des frais de 3 € pour tout rappel supplémentaire. Le droit à la revendication du taux d'échéance légal (§ 353 HGB), d'un dommage pour retard plus étendu ainsi que d'autres droits issus des présentes conditions de participation demeurent réservés. L'exposant est en droit de prouver à l'OS que ce dernier n'a subi aucun dommage d'une valeur supérieure aux taux d'intérêt en vigueur suite au retard de paiement.
- 5.4 Si l'exposant ne répond pas à ses obligations de paiement, l'OS détient le droit, après avoir fixé un délai en tenant compte des circonstances et du temps restant, de résilier immédiatement le contrat, conformément à l'alinéa 16, pour motif grave.
- 5.5 Si un exposant ne respecte pas ses obligations de paiement, l'OS peut exercer son droit de gage et conserver les objets exposés et le matériel du stand. Après avertissement écrit, il est en droit, à la charge de l'exposant, de les vendre aux enchères ou, s'ils ont un prix coté en bourse ou un prix de marché, les mettre en vente libre.

## 6.0 Non-participation de l'exposant

- 6.1 La non-participation de l'exposant ne libère pas celui-ci par principe de ses engagements contractuels. Il reste tenu de payer les sommes dues au titre du contrat. L'OS n'est pas contraint d'accepter un exposant de remplacement proposé par l'exposant principal.
- 6.2 En cas de non-participation, les frais de participation deviennent immédiatement exigibles, à moins que la non-participation soit due à une des raisons du point 5.1.
- 6.3 Pour optimiser la présentation du salon, l'OS est en droit, en cas de non-participation de l'exposant, d'attribuer la surface du stand à un autre exposant. En contrepartie des démarches de l'OS pour louer l'emplacement autrement qu'en échangeant avec l'emplacement d'un autre exposant contre rémunération, l'exposant est contraint de payer un droit administratif (cf. alinéa 16.6). Cela est également applicable lorsque l'emplacement est attribué à un exposant proposé par l'exposant principal et accepté par l'OS. Si aucun exposant n'est intéressé, l'OS est en droit d'aménager le stand au frais de l'exposant.
- 6.4 En cas de non-participation d'un sous-exposant, l'obligation de paiement des droits d'inscription (cf. alinéa 4.4) reste totale. L'exposant n'est pas non plus exonéré du paiement des frais de participation dans le cas où l'emplacement attribué est loué à un autre exposant mais que la surface mise à disposition pour le stand ne peut être louée dans sa totalité.

## 7.0 Annulation, report ou modification de la durée du salon

- 7.1 L'OS est en droit, s'il y est contraint, d'annuler le salon, de le déplacer, de le reporter, d'en modifier la durée, ou, si l'aménagement des locaux, un ordre de la police ou autres circonstances importantes le nécessitent, de déplacer l'emplacement d'un exposant, de modifier et/ou réduire ses dimensions. Un déplacement ou un report ainsi que tout autre changement sont, après avertissement à l'exposant, partie du contrat. Dans ce cas, l'exposant est en droit d'annuler le contrat dans un délai de 14 jours après réception de l'avis. Le recours à des dommages et intérêts à l'encontre de l'OS est ainsi exclu, à moins que la modification ait lieu suite à une négligence ou un acte intentionnel de l'OS ou de ses mandataires.
- 7.2 En cas de force majeure empêchant l'OS de remplir en partie ou totalement ses obligations, l'OS est déchargé de ses obligations jusqu'à ce qu'elle puisse à nouveau les remplir. L'OS est tenu d'en informer immédiatement l'exposant s'il n'est pas lui-même empêché par un cas de force majeure. L'impossibilité d'un approvisionnement suffisant en électricité, chauffage, etc. ainsi que des grèves ou lock-out (de longue durée et dont l'OS n'est pas responsable) sont considérés comme cas de force majeure. Dans ces cas là, le loueur est tenu de rembourser à l'OS les coûts dus à la préparation du salon.
- 7.3 Si l'OS est dans la possibilité de reporter le salon, l'exposant doit en être informé. L'exposant est en droit, dans un délai de 14 jours après réception de l'avis de report de rompre le contrat. Les droits aux dommages et intérêts à l'encontre de l'OS sont dans ce cas à exclure, à moins que le report soit dû à une négligence ou un acte intentionnel de l'OS ou de ses mandataires.
- 7.4 Si l'OS est responsable de l'annulation du salon, l'exposant n'est redevable d'aucun frais de participation.
- 7.5 Si l'OS est contraint, en cas de force majeure ou pour toute autre raison dont il n'est pas responsable, de raccourcir la durée d'un salon ayant déjà débuté, l'exposant n'est pas en droit d'exiger un remboursement partiel ou total des frais de participation.

## 8.0 Montage, équipement et décoration du stand

- 8.1 Tous les emplacements et autres aires du salon sont mesurés et spécifiés par l'OS (cf. également Directives Techniques) ; en cas de doute, l'OS dispose du pouvoir décisionnel (§ 315 du Code Civil Allemand).
- 8.2 L'exposant est tenu de monter un stand sur la surface louée. Le stand doit être installé de manière appropriée et en temps utiles, soit au plus tard 24 heures avant le début du salon. Si le stand n'est pas occupé dans les délais par l'exposant, l'OS peut résilier immédiatement le contrat pour motif grave, conformément à l'alinéa 16.
- 8.3 Le matériel d'exposition, l'équipement standard et/ou tout autre objet n'étant pas indiqué sur l'inscription ou qui, de par son aspect, son odeur, sa saleté, son bruit, etc., compromet le bon déroulement du salon de manière inacceptable ou s'avère être inapproprié doit être supprimé du salon à la demande de l'OS. Si ces objets ne sont pas supprimés immédiatement, l'OS est en droit de procéder à l'élimination des objets, à la charge de l'exposant, et de rompre immédiatement le contrat pour motif grave, avec effet immédiat, selon l'alinéa 16.
- 8.4 L'équipement et la décoration du stand sont en principe sous la responsabilité de chaque exposant; cependant, les critères typiques d'exposition du salon et toutes les dispositions de l'OS doivent être pris en considération, notamment les Directives Techniques, les Conditions de Participation Particulières et le „Dossier prestations“. L'OS peut exiger la présentation d'ébauches sur mesure et de descriptifs du stand. Le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'exposant doivent également figurer clairement dans la description du stand. Les entreprises chargées du montage ou de l'aménagement du stand doivent être indiquées à l'OS.
- 8.5 Pendant toute la durée du salon indiquée dans les Conditions Particulières de Participation et aux heures d'ouverture définies, le stand doit être équipé dans les règles et tenu par un personnel qualifié.
- 8.6 Si le stand ne correspond pas aux prescriptions quant à sa conception et/ou sa décoration, l'OS est en droit d'exiger que le stand soit modifié en fonction ou supprimé par l'exposant. Les coûts sont à la charge de l'exposant. Si cette exigence n'est pas immédiatement satisfaite, l'OS est en droit de faire entreprendre les modifications aux frais de l'exposant ou de résilier immédiatement le contrat pour motif grave, conformément à l'alinéa 16.
- 8.7 Le montage doit être achevé au plus tard à la fin des temps de montage indiqués dans les Conditions Particulières de Participation. Avant le début des temps de démontage fixés dans les Conditions Particulières

\* La IDFA est un organe qui représente les intérêts des salons professionnels allemands et des villes de salons allemandes. Les membres sont les villes de Brême, Dortmund, Essen, Friedrichshafen, Hamburg, Karlsruhe, Leipzig, Offenbach, Pirmasens, Sarrebruck, Stuttgart. Dans le but d'un traitement égal et juste des exposants, les villes membres de l'IDFA publient ces directives en coopération volontaire. Les membres sont libres d'adopter des conventions divergentes avec les exposants. Pour leur efficacité, ces conventions et accords nécessitent un accord préalable écrit du membre IDFA concerné.

de Participation, l'exposant n'est en droit ni de retirer les objets exposés de la surface du stand, ni d'entamer le démontage du stand.

8.8 Un dépassement des limites de hauteurs fixées pour les stands nécessite l'accord préalable de l'OS. Il en est de même quant à la présentation de pièces d'exposition très lourdes, pour lesquelles des fondations ou des dispositifs particuliers sont nécessaires.

8.9 L'exposant est seul responsable de l'évacuation dans les délais de la surface du stand et de la remise du stand en l'état d'origine. A la fin des temps de démontage fixés dans les Conditions Particulières de Participation, tous les engagements assumés par l'OS prennent fin. L'OS décline toute responsabilité sur les biens encore présents sur l'aire du salon – y compris ceux qui ont été vendus à un tiers durant le salon. L'OS est en droit de prélever des frais de stockage pour le matériel non démonté et non retiré dans les délais; il peut par ailleurs faire procéder à l'élimination immédiate et au stockage de matériel aux frais et aux risques de l'exposant par une entreprise compétente.

## 9.0 Publicité

9.1 Toute publicité, quelle que soit sa nature, est autorisée pour l'entreprise de l'exposant, uniquement à l'intérieur du stand d'exposition et pour les produits fabriqués ou vendus par cette entreprise, dans la mesure où ils sont déclarés et autorisés.

9.2 La publicité par haut-parleurs et autres dispositifs sonores ainsi que les présentations de diapositives, de films ou de vidéos ou autre moyens n'émanant pas de nuisances trop importantes nécessitent l'autorisation écrite de l'OS. Il en est de même pour l'utilisation d'autres appareils et équipements censés augmenter l'effet publicitaire sous forme optique ou acoustique ou si la présentation des marchandises exposées produit du bruit.

9.3 L'OS est en droit d'empêcher la publicité non autorisée avec l'aide des tribunaux ou de la police et de l'éliminer lui-même ou de la faire éliminer. Les frais pour le retrait de supports publicitaires non autorisés sont à la charge de l'exposant. Les autorisations déjà octroyées peuvent être limitées ou révoquées dans l'intérêt du maintien du bon déroulement du salon et si aucune autre solution n'est envisageable.

9.4 Lors de la retransmission d'une musique reproduite sous forme mécanique, il revient à l'exposant de demander l'autorisation correspondante et d'en assumer les frais.

9.5 Le port et le déplacement de supports publicitaires sur l'aire du salon ainsi que la distribution d'imprimés et d'échantillons ne sont autorisés que sur le périmètre du stand.

9.6 Il est strictement interdit d'interpeller et de questionner des visiteurs hors du stand. En cas d'infraction, l'OS est en droit de résilier immédiatement le contrat pour motif grave, conformément à l'alinéa 16.

9.7 La propagande politique et / ou les déclarations politiques ne sont pas autorisées, à moins qu'un témoignage politique n'entre dans le cadre du salon. Lors de déclarations politiques ou d'une propagande politique susceptibles de troubler le salon ou l'ordre public, l'OS est en droit, mais non contraint d'exiger la suppression des objets litigieux. Si la demande n'est pas suivie, l'OS est en droit de résilier immédiatement le contrat pour motif grave, conformément à l'alinéa 16.

## 10.0 Vente directe

10.1 La vente directe n'est pas permise si elle n'est pas expressément autorisée dans les „Conditions Particulières de Participation“. Si elle est autorisée, les objets proposés à la vente doivent être pourvus d'étiquettes de prix bien lisibles conformément au décret sur les indications de prix.

10.2 L'obtention et le respect des autorisations de la police dans le domaine des activités commerciales et de la santé incombent à l'exposant.

## 11.0 Carte d'exposant

Après paiement intégral des montants facturés (cf. Alinéa 5), chaque exposant reçoit des cartes d'exposants pour son stand lui permettant d'accéder librement au salon (cf. Conditions Particulières de Participation). L'admission de sous-exposants n'augmente pas le nombre de cartes attribuées. Toute carte d'exposant demandée en supplément est payante à l'OS (cf. Conditions Particulières de Participation). Les cartes d'exposant sont destinées au personnel du stand, conformément aux renseignements indiquées sur les cartes et ne peuvent être transmises à un tiers.

## 12.0 Surveillance, nettoyage, élimination des déchets

12.1 Le contrôle et la surveillance du stand durant les heures d'ouverture quotidiennes du salon incombent de manière générale à l'exposant, y compris pendant les temps de montage et démontage. L'OS assure uniquement la surveillance générale des halls et de l'aire du salon hors des heures d'ouverture du salon. Aucune prestation de gardiennage, de conservation et autres représentations des intérêts des exposants n'est prévue. Durant la nuit, les objets de valeur faciles à enlever doivent être gardés sous clé par l'exposant. Pour une surveillance supplémentaire du stand, l'exposant doit avoir recours à ses propres frais à l'entreprise de gardiennage choisie par l'OS.

12.2 L'OS assure le nettoyage général de l'aire et des couloirs des halls. Le nettoyage du stand et de l'emplacement du stand revient à l'exposant ; il doit être achevé chaque jour avant l'ouverture du salon. Pour le nettoyage du stand, l'exposant doit avoir recours à l'entreprise de nettoyage choisie par l'OS. Lors d'un recours à un propre personnel de nettoyage, l'intervention de celui-ci est limitée à une heure avant et après les heures d'ouverture quotidiennes du salon concerné.

12.3 Dans l'intérêt de la protection de l'environnement et pour la mise en place de salons écologiques, l'exposant est tenu par principe de réduire les emballages et les déchets. Cette mesure s'applique également à l'utilisation de prospectus. Lors d'une utilisation de systèmes d'élimination des déchets, l'exposant doit apporter sa participation et assumer au prorata les frais éventuellement occasionnés selon le principe de la pénalisation du responsable. Si l'exposant laisse des déchets et autres objets après évacuation du stand, l'OS est en droit de les faire retirer et détruire aux frais de l'exposant.

## 13.0 Photographies et autres prises de vue

13.1 La réalisation de prises de vue professionnelles de toute nature, et notamment de photographies et films / vidéos, est autorisée sur l'aire du salon uniquement aux personnes agréées par l'OS et possédant une carte valable émise par l'OS. Les photographies du stand devant être réalisées hors des heures d'ouverture et exigeant un éclairage particulier nécessitent l'approbation de l'OS. Les frais occasionnés sont à la charge de l'exposant, à moins qu'ils ne soient pris en charge par le photographe.

13.2 L'OS ainsi que la presse et la télévision (avec l'approbation de l'OS) sont en droit de faire réaliser des photographies, dessins, films et vidéos sur le déroulement du salon, sur la structure du salon et les stands et les objets exposés et de les utiliser gratuitement à des fins publicitaires ou pour des publications dans la presse.

## 14.0 Droit de propriété commerciale et industrielle, droits d'auteur

14.1 La protection des droits d'auteur et autres droits commerciaux et industriels sur les objets exposés incombe à l'exposant. Une protection de six mois à compter du commencement d'un salon en vertu de la loi sur la protection de modèles dans le cadre de salons du 18 mars 1904 (RGBl p. 141) et de la loi sur la réforme du droit des marques du 25 octobre 1994 (Bundesgesetzblatt 1, p. 3082) intervient uniquement si le Ministre fédéral de la Justice a publié une notification particulière dans le journal officiel fédéral du salon concerné (protection des salons).

14.2 Chaque exposant est tenu de respecter scrupuleusement les droits de propriété industrielle et commerciale. En cas d'infraction prouvée aux droits de propriété industrielle et commerciale par la faute de l'exposant, l'OS est en droit de résilier immédiatement le contrat pour motif grave, conformément à l'alinéa 16.

## 15.0 Règlement intérieur

Pendant la durée du salon, l'exposant se soumet au Règlement intérieur de l'OS sur l'ensemble de l'aire du salon. Il doit suivre les directives des personnes employées et possédant par une carte de service. La durée de présence des exposants, de leurs collaborateurs ou de leurs mandataires est limitée à une heure avant et après les heures quotidiennes d'ouverture du salon concerné. Il est interdit d'entrer dans les stands des autres exposants hors des heures quotidiennes d'ouverture sans l'autorisation du propriétaire du stand.

## 16.0 Non-respect des clauses du contrat, droit de résiliation, peine contractuelle

16.1 Le non-respect par l'exposant des clauses du contrat ou des ordonnances adoptées dans le cadre du Règlement intérieur autorisent l'OS, si ces infractions ne sont pas immédiatement suspendues sur demande, à résilier le contrat immédiatement pour motif grave. Il y a notamment motif grave justifiant la résiliation immédiate du contrat lorsque l'exposant ne respecte pas les devoirs stipulés aux alinéas 4.1, 5.4, 8.2, 8.3, 8.6, 9.6, 9.7 et 14.2.

16.2 En cas de résiliation pour motif important, l'OS est en droit de fermer immédiatement le stand de l'exposant et d'exiger de l'exposant le démontage immédiat du stand et l'évacuation de l'emplacement.

16.3 Si l'exposant est en retard dans le démontage du stand ou dans l'évacuation de l'emplacement, l'OS est en droit de procéder lui-même ou de faire procéder par un tiers au démontage et/ou à l'évacuation de l'emplacement à la charge de l'exposant.

16.4 Dans le cas où l'emplacement ne peut être loué à un autre exposant ou échangé avec l'emplacement d'un autre exposant contre rémunération, l'exposant est dans l'obligation de verser les frais de participation dus à titre d'indemnité minimum pour la durée restante du salon.

16.5 Si un exposant de remplacement ne peut être trouvé pour l'emplacement de l'exposant dont le contrat a été résilié, l'OS est en droit de réaliser lui-même l'aménagement de l'emplacement aux frais de l'exposant, et ce afin d'assurer un aspect homogène du salon.

16.6 En contrepartie des démarches de l'OS pour louer l'emplacement autrement qu'en échangeant avec l'emplacement d'un autre exposant contre rémunération, l'exposant est contraint de payer un droit administratif de 25 % nets des frais de participation, mais supérieur à 400 €, ajoutés à la taxe à la valeur ajoutée légale.

16.7 L'OS est en droit d'exiger de l'exposant une peine contractuelle de 10.000 € au maximum, cette peine contractuelle étant définie dans chaque cas individuel selon la libre décision de l'OS et contrôlée en cas de litige par le tribunal de grande instance compétent, si l'exposant ne respecte pas les clauses indiquées dans les alinéas suivants :

- alinéa 4.1: Cession non autorisée de l'emplacement

- alinéa 5.1: Devoir de prestation préalable

- alinéa 8.2: Montage du stand

- alinéa 8.3: Non-élimination d'objets perturbateurs

- alinéa 8.6: Aménagement/décoration du stand

- alinéa 8.9: Evacuation dans les délais

- alinéa 9.6: Prises de contact/questionnements non autorisés

- alinéa 9.7: Propagande politique

- alinéa 12.2: Absence de nettoyage

- alinéa 14.2: Violation de droits de propriété industrielle et commerciale, de droits d'auteurs

Si l'OS a droit à des dommages et intérêts pour cause de manquement coupable à des devoirs, la peine contractuelle doit être ajoutée au droit à dommages et intérêts.

## 17.0 Responsabilité et assurance

17.1 L'OS se porte garant en cas de négligence importante de ses représentants légaux et de ses collaborateurs de direction uniquement, à moins qu'il n'y ait une violation de devoirs contractuels essentiels (devoirs cardinaux) ou un manquement à incidence vitale, corporelle ou sur la santé.

17.2 En cas de négligence légère, l'OS ne se porte garant que lors d'une violation de devoirs contractuels essentiels ou en cas de manquement à incidence vitale, corporelle ou sur la santé.

17.3 L'OS se porte garant, quelle que soit la raison juridique, uniquement des dommages prévisibles.

17.4 Si l'OS se porte garant d'une négligence légère, la responsabilité est limitée à 10.000 Euro.

17.5 La responsabilité indépendante d'une faute de l'OS pour vices déjà existants selon le § 536 alinéa 1 du Code Civil Allemand est expressément exclue. L'OS ne se porte notamment pas garant des marchandises exposées ainsi que des éventuels sinistres incombant à l'exposant.

17.6 Les sinistres doivent être immédiatement communiqués à la police et à l'OS par écrit. En cas de sinistre, l'OS verse une indemnité uniquement à raison du montant de la valeur actuelle sur présentation d'un justificatif écrit des frais d'acquisition.

17.7 Le remboursement de dommages est exclu si un avis de sinistre dû à l'exposant est émis tardivement et a pour conséquence le refus de l'assurance de l'OS de prendre le dommage en charge.

17.8 L'exposant se porte garant envers l'OS des dommages dont il est responsable, qu'ils aient été provoqués par lui-même ou par ses employés, ses chargés de mission ou par des objets ou matériel d'exposition. Lors de dommages et intérêts forfaitaires, le droit de l'OS de justifier d'un dommage plus important par rapport à l'exposant demeure justifié. L'exposant est en droit de prouver à l'OS qu'un dommage occasionné est nettement inférieur à celui indiqué dans le montant forfaitaire.

17.9 Si l'exposant est l'organisateur, au sens du règlement type sur les lieux de rassemblement (MVStättVO) et du règlement sur les lieux de rassemblement du Land correspondant, il est lui-même responsable (selon le MVStättVO, notamment § 38 alinéas 1, 2 et 4 du MVStättVO) ou des conventions équivalentes du règlement du Land correspondant). Dans ce cas, l'exposant est tenu de libérer l'OS et ses mandataires de tout droit de recours ou contravention infligés sur la base de leur responsabilité de gérant selon le § 38 alinéa 5 du MVStättVO ou les conventions équivalentes du règlement du Land correspondant. Les règlements de l'alinéa 17.1 restent inchangés.

17.10 L'OS ne participe en aucun cas au risque d'assurance de l'exposant. L'exposant est expressément averti des possibilités d'assurance dont il dispose. Tous les exposants ont la possibilité d'acquiescer une couverture d'assurance complète en vertu du contrat signé avec l'OS. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles dans les dossiers d'inscription.

## 18.0 Clause salvatrice, prescription, droit de retenue

18.1 Si une des dispositions des présentes Conditions Générales de Participation est ou devient invalide ou irréalisable, cela n'affecte en rien la validité des autres clauses des Conditions Générales de Participation. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition se rapprochant le plus possible de l'objectif visé par les Conditions Générales de Participation ; il en est de même lors d'éventuelles lacunes des Conditions Générales de Participation.

18.2 Le délai de prescription des prétentions à l'encontre de l'OS s'élève à un an, à moins que l'OS n'ait justifié les prétentions comme relevant d'une négligence importante ou d'une préméditation ou que les prétentions soient assujetties à un délai de prescription légal de plus de trois ans.

18.3 L'exposant possède un droit de retenue uniquement en cas de prétentions contestées ou constatées sous forme juridiquement efficiente. Cela s'applique également au droit de rétention si l'exposant est un commerçant, une personne morale de droit public ou un établissement public/juridique. Si l'exposant n'appartient pas à cette catégorie de personne, l'exercice d'un droit de rétention est autorisé, dans la mesure où sa revendication est basée sur le même contrat.

## 19.0 Lieu d'accomplissement, tribunal compétent, droit applicable

19.1 Pour l'ensemble des relations juridiques entre l'OS, ses employés et ses auxiliaires d'un côté et l'exposant, ses salariés et auxiliaires de l'autre côté, seul le droit de la République Fédérale d'Allemagne entre en vigueur.

19.2 Le lieu d'accomplissement et le lieu de compétence judiciaire (également pour les procès en cas de chèques ou factures impayés) est le siège de l'OS, dans la mesure où l'exposant est un commerçant, une personne morale de droit public ou un établissement public/juridique ou qu'il ne dispose dans le pays d'aucun tribunal compétent. Il reste réservé à l'OS le droit d'entamer les procédures judiciaires au tribunal compétent général de l'exposant.

## 20.0 Priorité

Seuls les textes en langue allemande des conditions contractuelles sont déterminants quant aux rapports juridiques entre les parties.

Le texte allemand fait foi.